



Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?

Vérfié le 07 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

La catégorie de permis de conduire qu'il est nécessaire de posséder dépend de la catégorie de véhicules que l'on souhaite conduire.

Moto, scooter, cyclomoteur, quad léger	
Permis nécessaire par type de véhicule	
Type de véhicule	Permis nécessaire
- <u>Cyclomoteur</u> ne dépassant pas 50 cm ³ , ou d'une puissance maximale de 4 kW et qui ne dépasse pas 45 km/h de vitesse - <u>Quadricycle léger à moteur</u> (voiturette)	- <u>Catégorie AM</u> comportant la mention additionnelle 108 du permis - ou <u>brevet de sécurité routière (BSR)</u> , option "cyclo" - ou permis de conduire (n'importe quelle catégorie) Toutefois, vous n'avez pas besoin de permis si vous êtes né avant 1988.
<u>Moto légère</u> : motocyclette avec ou sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm ³ et d'une puissance de 11 kW maximum (15 ch)	- <u>Permis A1</u> - ou <u>permis A2</u> - ou <u>permis A</u> - ou <u>permis B</u> sous conditions (<u>ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation</u>)
Moto (avec ou sans side-car), dont la puissance ne dépasse pas 35kW (47,5 ch) et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,2 kW par kg	<u>Permis A2</u>
Moto d'une autre cylindrée ou puissance (avec ou sans side-car)	<u>Permis A</u> La catégorie A peut s'obtenir par formation (7 heures) après 2 ans de détention de la catégorie A2
Scooter à 3 roues	
Permis nécessaire par type de véhicule	
Type de véhicule	Permis nécessaire
Tricycle (<u>véhicule de catégorie L5e</u>) dont la puissance est de 15 kW maximum (20 ch)	- <u>Permis A1</u> - ou <u>permis A2</u> - ou <u>permis A</u> - ou <u>permis B</u> sous conditions (<u>ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation</u>) - ou <u>permis B1</u> obtenu avant le 19 janvier 2013
Tricycle (<u>véhicule de catégorie L5e</u>) dont la puissance est supérieure à 15 kW (20 ch)	- <u>Permis A</u> : la catégorie A peut s'obtenir par formation (7 heures) après 2 ans de détention de la catégorie A2 - ou <u>permis B</u> sous conditions (<u>avoir 21 ans au moins, ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation</u>)

Quad lourd

Pour un quadricycle lourd à moteur (catégories [véhicule de catégorie L6e](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51277) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51277>) et [véhicule de catégorie L7e](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51278) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51278>), il faut un des permis suivants :

- [Permis B1](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2833) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2833>) obtenu avant le 19 janvier 2013
- [Permis B](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>)
- [Permis A](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830>) obtenu avant le 19 janvier 2013
- [Permis A1](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832>) obtenu avant le 19 janvier 2013

Voiture, véhicule utilitaire

Permis nécessaire par type de véhicule

Type de véhicule	Permis nécessaire
Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de 750 kg maximum	<u>Permis B</u>
Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de plus de 750 kg maximum si la somme des PTAC (voiture + remorque) ne dépasse pas 3 500 kg	<u>Permis B</u>
Véhicule de 8 places maximum + conducteur + véhicule de 3,5 t maximum + remorque de plus de 750 kg, si la somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieur à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg	<u>Permis B</u> (mention additionnelle 96 obtenue par le suivi d'une formation)
Véhicule de 8 places maximum + conducteur + remorque de plus de 750 kg sans dépasser 3 500 kg, si la somme des PTAC (véhicule+remorque) dépasse 4 250 kg	<u>Permis BE</u>
Voiture + remorque de plus de 3,5 tonnes de PTAC	<u>Permis C1E</u>

Camion

Permis nécessaire par situation

Situation	Permis nécessaire
PTAC compris entre 3,5 et 7,5 tonnes	Remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg : <u>permis C1</u> ou <u>C</u> Remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg : <u>permis C1E</u>
PTAC supérieur à 7,5 tonnes	Remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg : <u>permis C</u> Remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg : <u>permis CE</u>

Car, bus

Permis nécessaire par type de véhicule

Type de véhicule	Permis nécessaire
Véhicule de plus de 8 places non compris le conducteur	<u>Permis D</u>
Véhicule de plus de 8 places + conducteur + remorque supérieure à 750 kg	<u>Permis DE</u>
Véhicule de 16 places maximum + conducteur, de 8 mètres de long maximum + remorque de 750 kg maximum	<u>Permis D1</u>
Véhicule de 16 places maximum + conducteur, de 8 mètres de long maximum + remorque de + 750 kg	<u>Permis D1E</u>

Tracteur + remorque

Permis nécessaire par type de véhicule

Type de véhicule	Permis nécessaire
Véhicule ou appareil agricole ou forestier attaché à une exploitation agricole ou forestière, une ETA ou à une Cuma	Dispense de permis et 16 ans minimum, mais seulement durant l'exercice de l'activité agricole ou forestière
Véhicule ou appareil agricole ou forestier, ou véhicule assimilé, dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h	<u>Permis B</u>
Véhicule ou appareil agricole ou forestier ou véhicule assimilé dont la vitesse dépasse 40 km/h	Permis poids lourd : - <u>Permis C</u> - ou <u>permis CE</u> - ou <u>permis C1</u> - ou <u>permis C1E</u>

Textes de référence

- Code de la route : articles L221-1 A à L221-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682)
Conduite d'un tracteur (article L221-2)
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Catégories de permis de conduire
- Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'un ensemble dont la somme des PTAC est comprise entre 3500 et 4250 kg [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029)
- Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026653873) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026653873)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494)
Annexe 2 (équivalences entre catégories de permis anciennes et actuelles)
- Réponse ministérielle du 15 septembre 2020 relative aux règles de conduite des matériels agricoles [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25333QE.htm) (http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25333QE.htm)